

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, José NUNES, Danièle POURCEL, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Fabien SIMONINI, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, PIQUEMIL Emilie, Catherine AURIOL, Didier MAHOUX.

Absent et excusé : Néant.

Date de la convocation : 03/12/2020
Date d'affichage : 03/12/2020

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

1°) Décision modificative budgétaire n°5 – Prise en compte de l'amortissement de l'opération « Réhabilitation du Pont Vieux »

Monsieur le Maire expose qu'en 2019, la réhabilitation du Pont Vieux a été réalisée pour un montant de 14 823.11 €. Cette opération doit être amortie sur 15 ans à partir de 2020 mais elle n'a pas été inscrite sur le budget primitif. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative d'un montant de 988.00 € en section de fonctionnement (comptes 023 et 6811/042) et en section d'investissement (comptes 021 et 28041511/040).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°5 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

2°) Accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres. – Convention avec l'Association « Arbres et Paysages tarnais

Monsieur Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, présente le projet de plantation d'une double haie champêtre ornementale au niveau du stade avec 132 plants sur une longueur de 66 mètres (un côté persistant et un côté feuilles caduques) ainsi qu'une haie de part et d'autre du Pont Vieux estimée à 25 mètres en partant du pont côté aval

et 15 mètres côté amont, soit 80 plants. Elles seront composées d'espèces champêtres ou « de pays » pour favoriser la biodiversité et améliorer le cadre de vie.

Un partenariat avec l'Association « Arbres et Paysages tarnais » est proposé ; l'association accompagne la commune, fournit un appui technique à la plantation et assure un suivi sur trois ans. Un soutien financier au projet est apporté par la Région, le Conseil Départemental ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn. Il reste à charge pour la commune une somme de 667.80 € TTC (dont une caution de 84.80 € récupérable au bout de 3 ans) pour 212 plants. Le plant revient à moins de 3 € TTC. Lecture est donnée de la convention.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE ce projet et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Arbres et Paysages Tarnais », annexée à la présente délibération.

3°) Amendement en faveur des langues de France

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 30 novembre de la part du Centre Régional des Enseignements d'Occitan (CREO - section du Tarn).

Ce courrier indique que les effectifs des lycéens suivant un enseignement d'occitan ont baissé de 20 % l'année dernière, cette chute brutale étant due à la réduction de l'offre et à sa dévalorisation par la réforme du lycée, conduite par le Ministère de l'Education Nationale. En effet, avec le nouveau baccalauréat, les options facultatives sont créditées d'un coefficient bien moindre qu'auparavant et ne peuvent être cumulées. Un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé mais il n'est ouvert que dans trois lycées de l'académie de Toulouse. L'enseignement de nos langues et cultures régionales se trouve donc menacé de disparition, sans amendement de cette réforme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet amendement.

4°) Proposition de mission d'aide au recrutement par le Centre de Gestion

M. le Maire expose qu'il y a lieu de recruter sous contrat à durée déterminée un agent administratif polyvalent afin d'apporter une aide à la secrétaire de mairie.

Le Centre de Gestion peut intervenir dans le processus de recrutement. En effet, il propose une mission d'aide et de conseil sur l'ensemble des sujets de la gestion des personnels. L'assistance du CDG consiste en un appui technique et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale. Les étapes de l'accompagnement au recrutement sont résumées ainsi :

- Analyse et formalisation du besoin,
- Etude et sélection des candidatures,
- Participation au jury de recrutement
- Conseils dans la mise en œuvre

Le coût de la prestation s'élève à 300 €.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions, VALIDE la proposition de mission d'aide au recrutement par le Centre de Gestion pour un montant de 300 €.

5°) Formation des Elus

Vu l'article L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4 ou L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les organismes de formation doivent être agréés.

Monsieur le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation

- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (soit 500 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, une information sera donnée au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (soit 500 €) des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus,
 - Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente.

6°) Participation aux frais de fonctionnement du R. A. S. E. D. – Convention avec la Commune de Puylaurens

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la commune de Puylaurens avait été signée en 2016 concernant le R. A. S. E. D. (Réseau d'Aide Spécialisé pour Enfants en Difficulté) ; ce réseau se caractérise par l'intervention d'un psychologue scolaire et d'un enseignant spécialisé auprès des enfants en difficulté et il en découle des frais de fonctionnement. Il convient de réactualiser cette convention afin de régler la participation forfaitaire de 30 € (trente euros) par classe et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Puylaurens portant sur la participation aux frais de fonctionnement du R. A. S. E. D., convention annexée à la présente délibération.

7°) Décision modificative budgétaire n°6 – Prise en charge de la caution pour la plantation de haies

Monsieur le Maire expose que la somme de 84.80 € correspondant à la caution concernant la plantation de haies n'a pas été prévue au budget primitif. En conséquence, il convient de prélever la somme de 84.80 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour la virer au compte 275 « Dépôts et cautions versées ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°6 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers interviennent à tour de rôle.

Claude ALBA :

- **ZAC de Condoumines** : 5 lots vont être prochainement vendus sur ce secteur.
- **Projets photovoltaïques** : un projet photovoltaïque est envisagé sur le lac de Carbes ; une rencontre sera organisée entre le demandeur, le Maire de Carbes, le Président de l'ASA et le Maire de Fréjeville. Un autre projet de serres photovoltaïques sur une superficie de 4 ha est en cours sur Aupillac.

Marie-Florence FARAL : un colis de Noël sera prochainement offert aux personnes âgées de la commune.

Julien AMALRIC :

- **Ordures ménagères (CCLPA)** : les déchets sont de plus en plus importants et une mise en place de composteurs de 400 litres est proposée au prix de 25 € (composteurs en bois) ou 20 € (composteurs en plastique). La CCLPA propose de fournir un bardage bois, par contre, la pose reste à la charge de la commune. Enfin, concernant les dépôts sauvages, la solution pour certaines communes est de placer une caméra.

Nicolas CAUSSE :

- **Espaces verts/Parc/Matériel (CCLPA)** : une réunion de la commission a eu lieu le 3 décembre. Une présentation a été faite des différents matériels de la CCLPA dont certains peuvent être mis à disposition des communes (nacelles, etc...); le personnel peut également être mis à disposition ; il y a actuellement 30 agents dont 7 affectés à l'enlèvement des ordures ménagères. Les réalisations de 2020 ainsi que les projets de 2021 ont été exposés.
- **Chemins de randonnée** : la commission communication se chargera de mettre toutes les informations en ligne pour les randonneurs afin qu'ils puissent avoir tous les renseignements utiles (flash QRCode) ; l'inauguration se fera au printemps, du travail est actuellement mené en collaboration avec l'association « Mémoire et Patrimoine ». Une aire de pique-nique pourrait être envisagée. Toutes les idées sont bonnes à prendre.
- **Haie du Castelas** : l'entretien sera réalisé d'ici une dizaine de jours, vers le 21/12.
- **Exposition de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)** : ce projet pourrait être réalisé pendant une quinzaine de jours pour un montant de 50 € ; cela pourrait avoir un intérêt pour l'école.

Mathieu LAFON : concernant le cimetière, un travail de recherche est en cours ; il serait possible de trouver entre six et dix places supplémentaires mais cela reste tout de même un peu juste.

Christophe MAURIES :

- **Le bulletin municipal annuel** est en cours d'élaboration ; quelques relances sont à faire pour certains articles. Il sera distribué en même temps que le bulletin de la CCLPA.
- **Arrêt du bus à l'Issartade** : les panneaux ont été posés par le Conseil Départemental mais ils ne clignotent pas ce qui est dommage. On peut considérer à présent que le sujet est clos.
- **Concours photos** : 26 participants ont été comptés et 68 photos envoyées. Quelques règles cependant n'ont pas été respectées.

José NUNES :

- **Future bibliothèque** : les travaux ont été commencés.
- **Urbanisme (CCLPA)** : les cartes de chaque commune avec les zones constructibles ont été mises à jour ; il reste encore deux communes. Ensuite, le PADD sera voté.
- **Eglise et Salle Fabre** : des tuiles sont tombées de l'église ainsi que des ardoises du clocher ; une entreprise devra venir contrôler et réparer.
- **Garderie** : le branchement de la VMC a été fait ce qui a mis fin aux mauvaises odeurs.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **Jedi 28 Janvier 2021** à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Claude ALBA
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claude ALBA", written over a horizontal line.